

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3032

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE 45 QUATER**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article étend les dispositions du décret tertiaire de la loi Elan aux bâtiments créés après le 24 novembre 2018 et fixe de nouvelles obligations concernant les déclarations des assujettis dans le cas de leurs déclarations sur la base OPERAT créée par le décret tertiaire.

Or, la loi Elan les avaient exclus de ce dispositif dans la mesure où ceux-ci doivent répondre aux obligations de la réglementation RT 2020. Ces nouvelles obligations n'ont donc pas lieu d'être.